

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de création et de requalification des espaces publics de l'agglomération, vous avez approuvé, le 20 avril 1998, le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie pour l'aménagement de l'espace Dauphiné à Lyon 3° et désigné le 21 décembre 1998 l'équipe atelier Ruelle architecture-Société d'études d'infrastructure et de travaux topographiques (SEITT) comme maître d'oeuvre de l'opération.

En parallèle, compte tenu de la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et du code de l'urbanisme, article L 300-1, une procédure de concertation préalable a été ouverte par arrêté à partir du 15 juin 1998.

Des dossiers de concertation comportant une notice explicative, un plan de situation, une définition du périmètre de concertation et un registre ont été mis à la disposition du public en mairie centrale, en mairie du 3° arrondissement et à l'hôtel de Communauté.

Les remarques, dans l'ensemble très favorables, de la population et des comités d'intérêt local recueillies dans ces dossiers, portent sur les points suivants :

- d'une manière générale, il est souhaité ici la création d'un espace vert complémentaire aux grands parcs existants améliorant le cadre de vie de la population de l'agglomération mais aussi celui des habitants des quartiers Dauphiné, Vilette, Paul Bert et Sans Souci,

- d'une manière plus détaillée, il est souhaité :

- . un espace ouvert à la conception sobre, comportant de larges transparences, favorisant dans la sécurité des usages de promenade, de détente et de jeux,
- . une grande pelouse permettant les jeux de ballon et les pique-niques,
- . des sous-espaces dévolus aux jeux d'enfants, aux jeux sportifs et, notamment, le long des voies ferrées, un espace pour les rollers,
- . un éclairage de qualité, convivial et sécurisant,
- . la mise en place d'un W-C public,
- . la mise en valeur des fortifications du fort Montluc.

Par ailleurs, le comité d'intérêt local Vilette-Paul Bert propose d'examiner la possibilité de dévier la rue Mouton-Duverniet élargie afin de disposer d'un espace d'un seul tenant le plus grand possible et de réduire sa largeur.

Les réponses à cette question doivent s'apprécier globalement en fonction de l'aménagement de l'esplanade, selon les activités qui peuvent s'exercer dans les espaces disponibles de part et d'autre de la voie, du traitement paysager de la voie elle-même et de l'insertion de cette voie dans les projets environnants (hôtel de police, développement de la Part-Dieu ...) ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date du 20 avril 1998 relative au lancement d'un concours d'architecture et du 21 décembre 1998 relative à la désignation du maître d'oeuvre de l'opération ;

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 ;

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation préalable ouverte le 15 juin 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de compléter la liste des remarques avant les deux derniers paragraphes par un troisième alinéa ainsi rédigé :

- "deux remarques sont parvenues le 17 mai 1999, de la part de deux associations affirmant la nécessité de maintenir les immeubles situés 102 et 110, rue Maurice Flandin."

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Tient compte des observations sus-indiquées dans le projet d'aménagement en cours d'approfondissement.

3° - Clot la procédure de concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,